

Que risque-t-on en cas de faux et d'usage de faux ?

Vérfifié le 03 mai 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Fabriquer et utiliser un faux document (faux diplôme, fausse fiche de paie, imitation de signature...) est un délict de faux et d'usage de faux puni par la loi. La simple détention de faux documents et la rédaction de fausses attestations sont également punis. Nous vous donnons les informations à connaître.

Faux et usage de faux

Faux

Le délict de faux correspond à l'un des faits suivants :

- **Fabriquer un document entièrement faux** (une fausse fiche de paie, un faux diplôme, un faux passeport, un faux arrêt maladie, un faux curriculum vitae, un faux testament olographe (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F770>), ...)
- **Modifier frauduleusement un document** (augmenter son salaire sur sa fiche de paie, augmenter le nombre de jours d'arrêt maladie...). Le document n'est pas un faux à l'origine, mais des modifications contraires à la vérité y ont été apportées.
- Faire une fausse signature ou **imiter une signature**.

Le faux peut être commis sur un écrit ou un autre support (altération d'une photo, d'un enregistrement audio ou vidéo...).

L'auteur des faits **doit avoir conscience de la fausseté du document** et du préjudice qu'il peut en résulter.

Le document doit **avoir pour but d'obtenir un droit ou de prouver un fait ayant des conséquences juridiques** (obtenir des papiers, prouver ses revenus...).

Usage de faux

Il y a délict d'**usage de faux lorsqu'on utilise un faux document** pour obtenir un droit ou pour prouver un fait. Par exemple produire en justice une fausse attestation obtenue par un montage photographique pour servir de preuve. Ou encore présenter à la signature une fausse promesse de vente établie par montage par photocopie d'un autre acte.

L'usage de faux est puni même si l'auteur des faits n'a pas fabriqué les faux en question.

Une même personne peut commettre ces 2 infractiions à la suite, on parle alors de *faux et d'usage de faux*.

Sanctions

Le délict de faux ou d'usage de faux est puni de **3 ans de prison** et de **45 000 €** d'amende.

Si le faux document est un **document délivré habituellement par une administration** (carte d'identité, passeport, carte Vitale...), les peines sont de **5 ans de prison** et de **75 000 €** d'amende.

La personne qui fabrique **et** utilise des faux documents (*faux et usage de faux*) encoure les mêmes peines.

L'auteur des faits peut également être condamné à des sanctions complémentaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1406>) et au paiement de dommages-intérêts (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1422>) (remboursement des prestations...).

La tentative de faux et d'usage de faux est punie des mêmes peines.



Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Trouver un interlocuteur

Textes de loi et références

Code pénal : articles 441-1 à 441-

12 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006149854/)

Questions ? Réponses !

Fraude contre la Sécurité sociale : quelles conséquences ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20014>)

Quelles sanctions en cas de fraude fiscale ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31451>)